

COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, place des tilleuls, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Etaient présents : ISAÏE Michel, COTHEREAU Claude, VOLATIER Valérie, SCHMID Cédric, GALEA Yves, LACOT Olivier, NASSOY Jocelyne.

Etaient excusés : OVAERE Robert, VIDAL Pierre-Jean (pouvoir à Valérie VOLATIER),

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 31/10/2024

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date d'affichage : 08/11/2024

ordre du jour :

- Tarif camping saison 2025
- Gérance camping saison 2025 - exploitation guinguette
- Décision modificative au budget 2024 - opérations de cession (vente IONESCU-DORE et cession matériel boulangerie)
- Attribution de Compensation définitives du Grand Chalon 2024
- Mandat au Centre de Gestion pour négociation contrat assurances risques statutaires (2026-2029).
- Frais de bornage actes divers - (cession cour M CHAUVILLE, échange terrains M SARRAS et M JOLY).
- Avis enquête publique- Grand Chalon- réhabilitation espace Freyssinet / ancienne Stef
- Travaux de voirie 2025 - demande subvention
- Logiciel de gestion pour le camping - devis
- Point projet antenne téléphonie
- Pose décors de Noël
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales.
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 est approuvé et signé des membres présents.

1ère délibération - n°28/2024

OBJET : TARIF CAMPING MUNICIPAL - SAISON 2025

Il est proposé au conseil municipal de fixer dès à présent le tarif 2025 du camping municipal. Pour rappel, un budget dédié au camping devra être utilisé et il sera assujéti à TVA. Les recettes seront soumises à un taux de 10 %, la TVA payées sur les dépenses sera récupérée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} mai 2025, en TTC :

Campeur (douche comprise) : 4,50 € /jour

Enfant (-12 ans) : 2,50 € / jour

Véhicule : 3 € / jour

Moto : 2,50 € / jour

Emplacement : 5 € / jour

Chien : 1 € / jour

Visiteur : gratuit

Branchement électrique : 5 € /jour (si prêt d'un adaptateur pour les prises de courant des nouveaux coffrets du camping, une caution d'un montant de 50 € sera demandée aux campeurs, la caution sera rendue à la remise de l'adaptateur).

Il est précisé que tout campeur ayant séjourné 2 semaines d'affilée au camping municipal se verra appliquer une réduction de - 5 % du montant total de sa facture. Les campeurs régleront leur séjour impérativement chaque semaine auprès du gérant.

tarif spécial camping-car :

- forfait nuitée 2 personnes en camping-car, emplacement compris : 14 €
(électricité non compris)
- vidange seule : 2 €

tarif spécial « vendangeur » :

- Forfait 12 €/ jour

Une caution d'un montant de 500 € sera demandée aux employeurs viticulteurs, qui devront inscrire leurs vendangeurs et renseigner une fiche avec la liste complète mentionnant les noms et prénoms des campeurs).

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 08/11/2024
Et publication le 08/10/2024 - ID 071-217104306-20241107-D28_24-DE*

2^e délibération - n°27/2024

OBJET : CONVENTION EXPLOITATION 2025 GUINGUETTE CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a donné son accord de principe le 3 octobre dernier pour que messieurs Sébastien GRZEGOREK et Didier THIBERT reprennent la gérance du camping et l'exploitation de sa guinguette pour la saison estivale de 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE :

- d'autoriser monsieur le Maire à viser la convention d'exploitation de la guinguette du camping municipal ci-annexée, avec M Sébastien GRZEGOREK et Didier THIBERT (montant de location inchangé, soit 9 000 € HT, 9 900 € TTC pour toute la saison);
- M Sébastien GRZEGOREK et Didier THIBERT feront leurs des obligations administratives de cette exploitation et seront tenus de contracter une assurance suffisante afin d'être couverts pour tout accident pouvant survenir.
- Le bail est consenti et accepté pour une période annuelle courant du 1^{er} mai au 30 septembre 2025.

La convention sera signée par M Sébastien GRZEGOREK domiciliés à Beaune et Didier THIBERT, domiciliés à Rully.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 08/11/2024
Et publication le 08/10/2024 - ID 071-217104306-20241107-D29_24-DE*

3° délibération - n° 30/2024

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE n°1/2024 AU BUDGET 2024 - OPÉRATIONS DE CESSION (VENTE IONESCU-DORE)

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'ouverture de crédits suivante, décision modificative n°1 au budget 2024, afin de pouvoir passer les opérations comptable liées à la cession à M et Mme IONESCU-DORE : (et pouvoir sortir les biens de l'inventaire communal).

chapitre 042, compte 6751 : + 1 000 € (dépense de fonctionnement)

chapitre 77, compte 7751 : + 1 000 € (recette de fonctionnement)

chapitre 040, compte 2111 : + 1 000 € (recette d'investissement)

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 08/11/2024

Et publication le 08/10/2024 - ID 071-217104306-20241107-D30_24-DE

4° délibération - n° 31/2024

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) - MONTANT DÉFINITIF 2024

Rappel du contexte :

Le 14 décembre 2023 le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres.

L'objectif du nouveau pacte était double ; il s'agissait d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, mais également d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Ce nouveau Pacte financier et fiscal entérine ainsi la révision libre annuelle des Attributions de Compensation pour 2024, ce qui permet d'intégrer :

- Les Attributions de Compensation (AC) définitives de l'année,
- Le reversement de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaoneOr au Grand Chalon, via les AC.

Suite à l'adoption de ce nouveau Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives.

Description du dispositif proposé :

Le 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2024 dans l'attente des délibérations des communes membres.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2024 tel que présenté dans le tableau détaillé ci-joint.

Cadre juridique :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fragnes-la-Loyère sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la délibération CC_24_09_13_1 du 26 septembre 2024 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2024 entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu le tableau des AC 2024 définitives joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver l'Attribution de Compensation définitive 2024 issue de la délibération CC_24_09_13_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2024, conformément au tableau joint en annexe.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 08/11/2024

Et publication le 08/10/2024 - ID 071-217104306-20241107-D31_24-DE

5^e délibération - n°32/2024

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026 - 2029

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La commune de Saint-Jean-de-Vaux charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 08/11/2024
Et publication le 08/10/2024 - ID 071-217104306-20241107-D32_24-DE*

6^e délibération - n°33/2024

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE - AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC FREYSSINET

EXPOSE

Rappel du contexte :

Le conseil communautaire a délibéré le 14 décembre 2023 pour approuver le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit du Grand Chalon en vue de l'extension du parc sportif et écologique Eugène Freyssinet sur les parcelles voisines privées dites de la STEF ainsi que le recours à l'expropriation si les négociations à l'amiable ne devaient pas pouvoir aboutir.

Ce projet concerne les parcelles AI12 et AI13, d'une contenance totale de 10 643 m², située en continuité du parc existant sur la commune de Saint-Rémy.

Sur la base des dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis par le Grand Chalon, M. le Président du Grand Chalon a sollicité le 11 avril 2024 la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour savoir si le projet était soumis ou non à évaluation environnementale. M. le Préfet de Bourgogne Franche Comté a rendu son avis le 7 mai 2024 par arrêté, qui dispense le projet d'extension du parc Freyssinet d'évaluation environnementale.

Les dossiers ont également été transmis à la Préfecture de Saône-et-Loire le 21 mai 2024 afin que celle-ci organise l'enquête publique afférente.

Le 1^{er} juillet 2024, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a rendu un avis favorable au projet.

L'arrêté préfectoral n°DCL-BRENV-2024-255-1 du 11 septembre 2024 porte ouverture, au profit du Grand Chalon, d'une enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire.

L'enquête publique conjointe se déroule du 21 octobre au 21 novembre 2024. Les frais relatifs à cette enquête demeurent à la charge du Grand Chalon.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le Grand Chalon a notifié à l'unique propriétaire connu par courrier en date du 30 septembre 2024 les informations relatives aux modalités de déroulement de cette enquête ainsi qu'un questionnaire d'identité à compléter.

Description du dispositif proposé :

Dans l'article 4 de l'arrêté, joint au présent rapport, ayant prescrit l'enquête publique conjointe, M. le Préfet demande au conseil municipal de Saint-Rémy et au Conseil communautaire du Grand Chalon de formuler leur avis sur le projet. Cet avis doit être rendu à compter de l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit entre le 21 octobre et le 6 décembre 2024.

Les dossiers d'enquête publique préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sont consultables sur le site internet de la Préfecture de Saône-et-Loire à l'adresse suivante : [projet extension parc Freyssinet à Saint-Rémy - DUP, expropriation - Enquêtes publiques - Environnement, risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État de la Saône-et-Loire \(saone-et-loire.gouv.fr\)](https://projet-extension-parc-freyssinet-saint-remy-dup-expropriation-enquetes-publiques-environnement-risques-naturels-et-technologiques-actions-de-l-etat-les-services-de-l-etat-de-la-saone-et-loire.gouv.fr)

Par courrier en date du 23 octobre 2024, M. le Président du Grand Chalon propose aux communes membres du Grand Chalon d'exprimer leur avis sur ce projet et de verser celui-ci à l'enquête publique, en tant que contribution.

DECISION

Cadre juridique :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_23_12_11_1 en date du 14 décembre 2023 portant sur l'extension du parc Eugène Freyssinet avec le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2024 portant dispense d'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable rendu par la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 1^{er} juillet 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2024-255-1 du 11 septembre 2024 portant ouverture, au profit du Grand Chalon, d'une enquête publique conjointe portant sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire du projet d'extension du parc sportif et écologique Freyssinet sur la commune de Saint-Rémy,

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,

Considérant que ce projet poursuivi par le Grand Chalon participe à la requalification de l'entrée sud de Chalon-sur-Saône, qui est un axe très fréquenté de la communauté d'agglomération et qui participe à son attractivité,

Considérant que le projet d'aménagement fixe une large part à la végétalisation et à la désimperméabilisation des sols, qui est un axe fort de la politique de transition écologique menée par l'agglomération et ses communes membres,

Considérant que le projet d'extension du parc Freyssinet sur les parcelles occupées par les bâtiments en friche des anciens entrepôts dits de la STEF répond à une demande forte des usagers du parc existant, et de la population en général, demandeurs de nouveaux équipements sportifs et de loisirs en libre accès,

Considérant que le parc existant et le projet d'extension seront à court terme facilement accessibles à vélo grâce aux itinéraires développés par le Grand Chalon et ses communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

émet un avis favorable au projet d'extension du Parc sportif et écologique Freyssinet sur la commune de Saint-Rémy.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 08/11/2024

Et publication le 08/10/2024 - ID 071-217104306-20241107-D33_24-DE

FRAIS DE BORNAGE ACTES DIVERS - (CESSION COUR M CHAUVILLE, ÉCHANGE TERRAINS M SARRAS ET M JOLY)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que qu'un géomètre devait être consulté en vue de chiffrer le coût de divers échanges et cession de terrain. Le cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty a transmis sa proposition concernant les divisions foncières envisagées :

Cession CHAUVILLE : 750 € HT, 900 € TTC

Echange M JOLY Noël : 950 € HT, 1 140 € TTC

Echange avec M SARRAS : 3 100 € HT, 3 720 € TTC.

7^e délibération - n°34/2024

OBJET : CESSION COUR Thibaut CHAUVILLE - PRIX DE VENTE

Le maire rappelle à l'assemblée que les élus se sont rendus sur place, 2 chemin de l'Ouche pour prendre des mesures et que le conseil municipal, lors de sa séance du 3 octobre 2024, après en avoir débattu et être passé au vote (7 pour, 2 abstentions), a émis un avis favorable à la cession d'une partie de la cour. Un géomètre a chiffré le coût du bornage de la parcelle cédée, 900 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de définir un prix de vente pour cette cession, afin de transmettre une proposition précise à M CHAUVILLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe à 500 € TTC le prix de vente d'une parcelle de terrain d'environ 40 m² devant la propriété de M Thibaut CHAUVILLE, 2 chemin de l'Ouche
- dit que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 08/11/2024
Et publication le 08/10/2024 - ID 071-217104306-20241107-D34_24-DE*

8^e délibération - n°35/2024

OBJET : DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE - TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget 2025 est en préparation et que des travaux de voirie conséquents doivent être réalisés. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre sur un téléservice du conseil départemental de Saône-et-Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité sollicite une subvention auprès du conseil départemental de Saône et Loire, au titre de son appel à projets 2025, pour les travaux de remise en état de la voirie estimés par l'entreprise EIFFAGE à un total 105 595 € HT.

(détail : chemin neuf 53 940 € HT, chemin de la Combe : 32 509 € HT, chemin de la Pidencerie : 3 190 € HT, chemin Moulin Roussot : 15 956 € HT).

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 08/11/2024
Et publication le 08/10/2024 - ID 071-217104306-20241107-D35_24-DE*

9^e délibération - n°36/2024

OBJET : DEMANDE SUBVENTION GRAND CHALON- FAPC 2025 - TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget 2025 est en préparation et que des travaux de voirie conséquents doivent être réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité sollicite une subvention auprès du Grand Chalon, au titre de son Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux 2025 (dit FAPC), pour les travaux de remise en état de la voirie estimés par l'entreprise EIFFAGE à un total 105 595 € HT.

(détail : chemin neuf 53 940 € HT, chemin de la Combe : 32 509 € HT, chemin de la Pidencerie : 3 190 € HT, chemin Moulin Roussot : 15 956 € HT).

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 08/11/2024
Et publication le 08/10/2024 - ID 071-217104306-20241107-D36_24-DE*

LOGICIEL DE GESTION POUR LE CAMPING - DEVIS

Valérie VOLATIER, en charge de la commission du camping, a fait établir un devis pour un logiciel de gestion pour le camping municipal. En effet, cela devient indispensable au vu de la gestion de la TVA, de la facturation, les enquêtes de fréquentation auxquelles nous avons l'obligation de répondre, à l'INSEE notamment, et concernant l'encaissement de la taxe de séjour.

Devis INAXEL, pour un abonnement à NAXI-gestion, assistance téléphonique, mise à jour du logiciel, 70 €/mois pdt 12 mois, réalisation du paramétrage : 150 € HT, formation initiale de 9 h découpée en 3 modules de 3 h, 720 € HT.

Cette proposition est validée.

POINT PROJET ANTENNE TÉLÉPHONIE

Monsieur le Maire s'est rendu de nouveau à une réunion avec les maires de la vallée et SFR le 15 octobre dans les locaux du Grand Chalon. Le projet sur la parcelle initialement prévu à la frontière avec

St Mard de Vaux est abandonné. SFR réfléchit et va étudier la pose des antennes dans les clochers de St Jean de vaux et St Denis de Vaux.

SFR prendrait en charge le changements des Abats sons, projet encore à l'étude.

POSE DÉCORS DE NOËL

Une « corvée » est organisée le 29 novembre à 8h30 et 30 novembre à 8h30, une location de nacelle sera prévue.

La mise en place du sapin est prévue le 22 ou 23 novembre.

Il faudra prévoir de racheter des décors à mettre sur le sapin (nœuds / boules...)

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Grand Chalon :

Plan Communal de Sauvegarde, des réunions de commission sont organisées, 10 au total, les deux premières ont eu lieu, pour aider les communes qui le souhaitent à élaborer leur plan. Il s'agit d'un document auquel se référer en cas d'accidents graves sur la commune et les procédures à suivre. Il s'agit d'identifier les risques majeurs, indiquer ce qui doit être fait et informer la population (feux, inondations, empoisonnement réseau d'eau, explosion canalisation transport de gaz, etc.). Notre commune n'a pas l'obligation de l'élaborer, mais la loi rend responsable le maire d'informer sa population, de protéger les biens et les personnes. Et le Grand Chalon va élaborer son plan intercommunal de sauvegarde. Tous les documents projetés lors de ces réunions de commission nous sont transmis.

Si la commune se lance dans l'élaboration de son plan communal de sauvegarde, une information doit être faite au conseil municipal.

Les informations seront transmises à l'ensemble du conseil municipal, Yves GALEA accepte de suivre ce dossier.

Yves GALEA assistera à l'atelier ECO MANIFESTATION le 21 novembre.

Voirie :

Chemin du Passou, réclamation de Mme DURAND concernant l'état de ce chemin. Il avait bien été précisé par la commune que ce chemin ne serait jamais goudronné, mais son état s'est dégradé et devient difficilement praticable pour les véhicules. Une réponse est attendue par M et Mme DURAND.

QUESTIONS DIVERSES

- La mairie a reçu cette semaine un courrier recommandé de l'association d'histoire naturelle d'Autun nous alertant de la présence du pique-prune sur notre commune, coléoptère protégé. Il nous est demandé de surveiller les troncs creux des vieux arbres.
- Il est demandé l'avancement des dossiers suivants auprès du Grand Chalon : Abri de bus mise aux normes et recharge véhicule électrique.
- Borne recharge vélo électrique à envisager sur la place des Tilleuls.
- La date de récupération des Colis de Noël doit être fixée, le 27 novembre dans la journée, confirmation à faire. La distribution des Colis de Noël se fera le 21 décembre.
- Date de réunion CCAS : mercredi 20 novembre à 19h en Mairie, convocation à adresser.
- Un potentiel agent technique a été reçu en Mairie pour évoquer les conditions du poste mais cette rencontre n'a pas abouti. Contact sera pris auprès du Grand-Chalon et de la Mairie de Chalon-sur-Saône - puis passer des annonces.
- La prochaine séance de conseil municipal est prévue le 5 décembre à 20 h.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 50